

Arrêté N° 2019-242

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2, L613-3, L613-4, R613-32 et suivants relatifs à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience relatif à la « Licence de PSYCHOLOGIE », est constitué conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2019

Pour La Présidente,
La Vice-présidente chargée de la
formation et de la vie étudiante



COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE 2019 - 2020

Intitulé exact du diplôme :

Licence de PSYCHOLOGIE

| | Nom, prénom | Qualité : |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Président du jury | LEROY Tanguy | MCF |
| Enseignant-chercheur Titulaire | JUNG Johann | MCF |
| Enseignant-chercheur | POUSSIN Marjorie | MCF |
| Enseignant-chercheur | TAPIERO Isabelle | Professeur |
| Professionnel Titulaire | PERIE Marie-Ange | Psychologue Clinicienne |
| Professionnel Titulaire | POYARD-BERGER Ghislaine | Psychologue |
| Professionnel suppléant | JAKOWLEFF Anne | Psychologue |
| Professionnel suppléant | RIVET Annick | Psychologue |

